



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VALAISAN PAR EQUIPES (CVE) PARTIES LENTES

Droit de Participation

- 1.1 Sont autorisées à jouer le CVE des équipes de tous les clubs de l'UVE.
- 1.2 Chaque club a le droit d'inscrire plusieurs équipes. Ces équipes sont numérotées dans l'ordre décroissant des forces.

Catégorie de jeu

- 2.1 Le CVE est organisé en une seule catégorie de jeu.

Qualification des équipes et nombre d'échiquiers

- 3.1 Les matchs se jouent sur 4 échiquiers.

Qualification des joueurs

- 4.1 Un joueur ne peut jouer que dans une seule et même équipe.
- 4.2 Un joueur ne peut jouer la rencontre décisive pour le titre lors de la dernière ronde du CVE que s'il a joué au moins un match durant la saison en cours.
- 4.3 Une équipe ne peut aligner qu'un joueur de plus de 2000 points Elo dans une rencontre. La dernière liste de classement de la FSE publiée avant la première ronde fait foi.

Mode, promotion et relégation

- 5.1 Le mode de compétition dépend du nombre d'équipes inscrites. La décision est prise par le Directeur de cette compétition. La formule utilisées doit comprendre des tours complets et des confrontations directes.
- 5.2 Les classements, pour les tours complets sont déterminés de la manière suivante :
 - points d'équipes,
 - points individuels,
 - points individuels sur le premier échiquier,
 - points individuels sur le deuxième échiquier,
 - points individuels sur le troisième échiquier,
 - résultat de la confrontation directe,
 - résultat du premier échiquier lors de la confrontation directe,
 - résultat du deuxième échiquier lors de la confrontation directe,
 - résultat du troisième échiquier lors de la confrontation directe.
- 5.3 Pour les rencontres directes, on détermine le vainqueur de la manière suivante :
 - résultat d'équipes,
 - résultat du premier échiquier,
 - résultat du deuxième échiquier,
 - résultat du troisième échiquier,
 - résultat d'une rencontre de départage jouée à la cadence de 15 minutes avec les couleurs inversées en fonction des critères ci-dessus.
- 5.4 L'équipe qui reçoit, ou celle qui est désignée en premier lieu dans le plan de tournoi a les Noirs aux échiquiers pairs.

Programme de jeu

- 6.1 Le Directeur de tournoi établit un programme.
- 6.2 Deux équipes d'un même club doivent se rencontrer lors de la 1ère ronde.
- 6.3 L'équipe recevante est responsable de l'organisation de la rencontre. Son capitaine confirme à son homologue invité date et lieu, au plus tard une semaine avant la rencontre.
- 6.4 Si l'équipe invitée n'a, 5 jours avant la date de la rencontre, reçu aucune invitation, elle a le devoir de se renseigner auprès de l'équipe recevante et d'informer le directeur de tournoi de sa démarche.
- 6.5 Les dates fixées par le Directeur de tournoi doivent en principe être respectées.
- 6.6 Si une équipe ne peut pas jouer à la date fixée, le capitaine informera au moins une semaine à l'avance le capitaine de l'équipe adverse ainsi que le Directeur du tournoi et proposera une nouvelle date.
- 6.5 En cas de non-observation du calendrier, l'équipe responsable perdra la rencontre par forfait.

Cadence, début de partie et suspens

- 7.1 La cadence est de 36 coups en 1h30, puis 30' pour terminer la partie.
- 7.2 Le début des parties est prévu à 14 heures l'après-midi.
- 7.3 Les rencontres sont agendées au samedi après-midi. Les capitaines ont toutefois la possibilité de s'arranger pour un horaire qui leur convient mieux, le vendredi soir par exemple.

Communication des résultats

- 8.1 Le résultat des matchs doit être annoncé au Directeur du tournoi par les deux capitaines par e-mail le jour-même, en précisant, les numéros de code des joueurs.
- 8.2 Les parties du championnat valaisan sont comptabilisées pour la liste de classement de la FSE.

Litiges

- 9.1 Les matchs qui ne se dérouleraient pas conformément aux règles de la FIDE, ainsi qu'au présent règlement sont perdus 4-0 par forfait.
- 9.2 Si les 2 équipes sont fautives, le match est perdu pour les 2 équipes avec le résultat de 0-0.
- 9.3 Tout litige doit être soumis au Directeur du tournoi dans les 48 heures qui suivent la rencontre. La décision du Directeur peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Arbitral de l'UVE.
- 9.4 La décision du Tribunal Arbitral, formé de 3 Présidents de clubs non-impliqués dans le litige, est sans appel.
- 9.5 Les recours sont adressés par écrit.

Amende, Forfait

- 10.1 Lorsqu'une partie est perdue par forfait, une amende de Fr. 20.- par échiquier, sera perçue par l'UVE auprès du club concerné.
- 10.2 Au cas où un forfait doit être donné, celui-ci doit obligatoirement concerner le quatrième échiquier ; il n'est pas possible de donner plus d'un forfait par rencontre

Le Levron, le 20 octobre 2007
Le directeur du tournoi
Alexandre Terrettaz

